

Le recours d'Eurotunnel contre la concession portuaire rejeté ?

Le recours déposé en avril 2015 par Eurotunnel visant à faire annuler la concession de service public du port de Calais a été évoqué hier par le tribunal administratif de Lille. Le rapporteur public, dont l'avis est suivi dans l'immense majorité des cas, estime que ce recours est irrecevable. Le jugement a été mis en délibéré.

PAR BRUNO MALLET
calais@lavoixdunord.fr

TRANSMANCHE. Il aura donc fallu attendre trois ans et demi – un délai exceptionnellement long – pour voir le tribunal administratif de Lille juger ce contentieux opposant les deux poids lourds du transmanche. Eurotunnel voulait faire annuler la délégation de service public de 2015 confiant l'exploitation du port à la SEPD (société d'exploitation des ports du détroit). Ce recours faisait peser des incertitudes juridiques et financières sur l'extension du port de Calais (projet Calais Port 2015). Les conclusions du rapporteur public (qui sont suivies par le juge dans l'immense majorité des cas) ont par contraste été extrêmement courtes. Pour lui, la requête d'Eurotunnel est irrecevable, car il n'avait pas d'intérêt à agir dans ce dossier.

Pour que l'activité économique ne soit pas sous la menace permanente de recours contentieux, seules sont recevables les actions émanant de personnes ayant un intérêt à agir. « Cet intérêt est reconnu aux candidats évincés des procédures d'appel d'offres, note le magistrat. Or, Eurotunnel n'a pas été évincé, il s'est retiré lui-même de la procédure ». Il écarte plus fermement encore l'intérêt à agir d'Eurotunnel en tant que



Le chantier d'extension du port, actuellement en cours, ne devrait être touché ni physiquement, ni économiquement, par le recours d'Eurotunnel. PHOTO PASCAL BONNIERE

concurrent lésé par la nouvelle concession portuaire : « *Aucun élément n'apporte de preuve qu'il y ait une distorsion de la concurrence. D'ailleurs, la nouvelle concession n'empêche pas Eurotunnel de jouir de sa position dominante sur le marché transmanche.* »

« COMPORTEMENT SINGULIER »

L'intervention du rapporteur public a été douce aux oreilles des avocats de la Région et de la SEPD, qui trouvent « *singulier* » le comportement d'Eurotunnel : « *Il y a une contradiction de base à vouloir dans un premier temps être candidat sincère à une concession de service public, avant de considérer que cette même concession est néfaste à la concurrence* », expriment-ils de concert.

M^e Memlouk, conseil d'Eurotunnel, est moins emballé : « *Si Eurotunnel s'est désisté de la procédure, c'est qu'il s'y est senti contraint, explique-t-il. S'il s'est désisté de sa participation au groupement, c'est parce qu'il refusait de participer à un montage illégal. On ne peut donc pas lui dénier un intérêt à agir.* » Quant à la distorsion de concurrence, elle ne doit pas s'apprécier aujourd'hui, « *c'est lorsque le chantier d'extension du port sera achevé que cette distorsion sera inévitable* ».

Mis en délibéré, le jugement devrait être connu dans les trois semaines. ■

Un litige autour d'un chantier à 860 millions

En février 2012, la région Nord-Pas-de-Calais lance la procédure d'appel d'offres pour le renouvellement de la délégation de service public de l'exploitation des ports de Boulogne et Calais. Le nouveau concessionnaire devra également mener à bien le projet d'extension du port de Calais (Calais Port 2015). Deux candidats répondent à l'appel d'offres. D'un côté un groupement réunissant notamment les chambres de commerce, de l'autre le groupe Eurotunnel. En mars 2013, le groupe Eurotunnel retire sa candidature, expliquant se heurter à une certaine hostilité locale. Eurotunnel envisage alors de prendre une participation dans le groupement dé-

sormais seul en lice. Mais là encore, il se retire quelques mois plus tard, les modalités de son intégration ne lui convenant plus et le montage juridique pour la réalisation du chantier mis en place lui paraissant suspect.

Le 19 février 2015, la Région, alors présidée par Daniel Percheron, vote la nouvelle délégation de service public, confiée à la nouvelle SEPD (Société d'exploitation des ports du Déroit) constituée autour des chambres de commerce. La réalisation du chantier est confiée, par subdélégation, à une société de projet, la SPD (société des ports du Déroit). Le projet d'extension bénéficie de subventions publiques à

hauteur de 270 millions d'euros, sur un total de 860 millions.

En avril 2015, Jacques Gounon, PDG du groupe Eurotunnel, dépose un recours devant la justice administrative, visant à faire annuler la nouvelle délégation de service public. Il estime être lésé à double titre. En tant qu'ancien candidat à la DSP, les règles du jeu de l'appel d'offres initial ont été selon lui modifiées en cours de route. En tant qu'opérateur transmanche et donc concurrent direct du port de Calais, il s'estime victime d'une distorsion de concurrence, le concessionnaire du port, largement subventionné, ne courant ni risque ni péril là où lui, Eurotunnel, ne bénéficie d'aucun argent public. ■



Le 19 février, Jean-Marc Puisseuseau et Daniel Percheron signaient la nouvelle concession portuaire.

Le soir à la Champenoise
c'est TARTIWELSH

A déguster : l'Océane, la Buffalo, la Campagnarde, la Vegan ou la Mexicaine

Mais aussi, grand choix de plats à la carte ou en formules

12€90 avec boisson

21, bd Lafayette - CALAIS - 03 59 70 11 80 (fermé dimanche et lundi)